



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 48213

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la revalorisation des retraites agricoles. Rappelant que les attentes des anciens exploitants étaient encore très fortes et que l'objectif prioritaire restait la revalorisation des retraites au minimum à 75 % du SMIC, ce qui correspond au minimum contributif accordé aux salariés et non une prestation d'assistance comme le minimum vieillesse, il souhaiterait connaître l'état d'avancement des travaux du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que l'effort consenti depuis trois ans dans le cadre du plan gouvernemental de revalorisation des plus faibles retraites agricoles est sans précédent. L'article 114 de la loi de finances pour 2000 avait prévu une nouvelle étape de réalisation de ce plan d'amélioration des retraites, ces dernières étant majorées, en cas de carrière complète, de 24 000 francs par an, pour être portées de 36 000 francs à 38 400 francs pour les chefs d'exploitation, de 33 600 francs à 36 000 francs pour les personnes veuves, de 30 000 francs à 32 400 francs pour les aides familiaux et de 26 400 francs à 28 800 francs pour les conjoints. Le coût de cette nouvelle mesure s'élève à 1,2 milliard de francs (1,6 milliard de francs en année pleine). De même, le projet de loi de finances pour 2001 comportera une disposition législative correspondant à la mise en oeuvre de la quatrième étape du plan pluriannuel, pour un montant de 1,2 milliard de francs. Le Gouvernement entend poursuivre cet effort, de telle sorte qu'au terme de la législature, ainsi que l'a annoncé le Premier ministre lors de la table ronde avec les organisations professionnelles agricoles du 21 octobre 1999, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse servi à une personne seule, soit, en valeur 2000, 42 910 francs. A cet égard, il y a lieu d'observer que cet objectif gouvernemental se distingue par son montant même, d'une prestation d'assistance : tout d'abord, contrairement à ce qui est mentionné par l'honorable parlementaire, il est supérieur au minimum contributif, dont le montant s'élève, en valeur 2000, qu'à 39 613 francs. Ce montant de 42 910 francs correspond en outre à ce qui est garanti à un salarié rémunéré au SMIC durant toute sa carrière. Si l'équité conduit à se fixer cet objectif, elle ne permet pas d'aller au-delà. Il n'est donc pas possible de porter la retraite de base des exploitants agricoles, fût-ce pour une carrière pleine, à 75 % du SMIC. Par conséquent, comme le Gouvernement l'a déjà indiqué à plusieurs reprises, il conviendrait, pour que les exploitants agricoles s'ouvrent des droits à retraite au-delà d'un niveau auquel la retraite de base sera portée au terme du plan gouvernemental de revalorisation des retraites, d'envisager, à l'instar de ce qui existe pour les salariés, la création d'un régime complémentaire. En application des dispositions de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le Gouvernement déposera, sur le bureau des assemblées, un rapport qui portera sur la revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraités agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraites (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux, conjoints). Dans le cadre de ce rapport, les modalités de la poursuite de l'effort de

revalorisation des retraites agricoles, ainsi que les perspectives de création du régime de retraite complémentaire précité, seront précisées.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48213

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3749

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5898